

Copie de la lettre écrite par Mr. le duc Daiguillon ministre de la guerre à mrs les directeurs des fortifications, le 7 mars 1774.

Il sera très utile, monsieur et il paroît même indispensable de former un atlas pour chacune des places du royaume, dont une copie sera déposée au bureau des fortifications et l'autre chez le directeur des fortifications de chaque département, pour y avoir recours en tout temps, pour y puiser sans délai, dépense ny travail les éclaircissements désirables ou nécessaires suivant les circonstances : cet atlas qui doit estre fait dans un format uniforme grand infolio de 20 pouces de hauteur sur 16 pouces de largeur tant pour les mémoires qui y seront écrits que pour les plans qui y seront pliés suivant cette dimension, doit contenir :

- 1°) - un plan de la place, sur échelle de deux pouces pour cent toises, sur lequel tous les ouvrages existants et tous les batimens militaires et civils seront indiqués et en outre les environs de la place jusqu'à 300 toises pour connaitre l'emplacement des tranchées ; ce plan doit avoir sa légende.
- 2°) - un second plan où on ne marquera que la ligne magistrale des ouvrages et des contrescarpes, tous les souterrains, poternes, magasins à poudre, batimens, corps de garde, magasins, hangards, ponts et écluses digues ou jettées seront désignées sur le plan qui sera encore bordé d'une légende pour désigner :
 - 1° - les batimens à la charge de la fortification,
 - 2° - ceux à la charge de l'extraordinaire des guerres,
 - 3° - ceux à la charge, des domaines du roy,
 - 4° - ceux à la charge de l'artillerie,
 - 5° - enfin ceux à la charge des corps de ville ou d'états ou autres administrations : on donnera la même indication pour les ponts et écluses et tous les différens objets seront lavés dans des couleurs différentes sur le plan selon les différens départements dont ils relèvent pour la dépense de leur construction ou entretien afin d'en faciliter la reconnaissance ou la recherche.
- 3°) - un troisième plan pour servir de nivellement général au moyen des cottes qu'on y mettra en des points qui indiqueront ou tombent des perpendiculaires que l'on imaginera abaissées sous une ligne de niveau supposée ; cette ligne doit passer au moins à 15 pieds au dessus du point le plus élevé des hauteurs dans les 300 toises aux environs de place ou du point le plus élevé de la fortification : le nivellement servira de profil général en ayant attention de faire tomber sur les fonds des fossés, sur les terrepleins des ouvrages, sur les cordons des revêtemens en rouge et sur les parapets les perpendiculaires imaginées sous la ligne de niveau lesquelles seront représentées par un point avec une cotte ; les ouvrages sous lesquels il y a des souterrains seront représentés sur des feuilles particulières et sur une échelle d'une ligne pour toise en partie lavés et en partie découverts pour placer une cotte sur le sol des dt souterrains et une autre sur l'épaisseur du mur que l'on annoncera par une note, désigner le dessous de lintrados à la clef afin que l'on puisse juger par ce moyen de ceux qui sont à l'épreuve de la bombe.

- 4°) - un mémoire sur la situation de la place par rapport à la frontière et son utilité,
- 5°) - un mémoire de l'examen de la fortification par front ou l'on discutera les avantages de chacun ou ses défauts,
- 6°) - un mémoire sur les manœuvres d'eau ou l'on exposera les précautions à prendre pour s'en assurer et les moyens parables ou non que l'assiégeant peut avoir de les détourner,
- 7°) - dans les places des pays à montagnes, un mémoire sur ce que les citernes peuvent contenir d'eau et sur les moyens de s'en procurer,
- 8°) - un mémoire sur les mines et les augmentations dont elles peuvent être susceptibles,
- 9°) - un mémoire pour indiquer le nombre d'hommes, et la quantité de munitions de toute espèce que l'on peut mettre à l'abri de la bombe et essentiellement un emplacement pour l'hôpital, ce qui exige que l'on désigne les souterrains bien aérés et les rés de chaussées des casernes et pavillons qui peuvent être susceptibles d'être mis à cet usage, en chargeant les chambres du 1er étage et les caves des particuliers, si il s'en trouve à l'épreuve de la bombe,
- 10°) - un état de tous les bâtiments destinés au logement des troupes de garnison ou de passage en désignant le nombre de lits que chaque chambre peut contenir sur 4 p $\frac{1}{2}$ de largeur ou 3 p $\frac{1}{2}$; on entrera dans le détail du nombre de chevaux que l'on peut mettre à raison de 3 p. d'intervalle dans les rés de chaussées à usage d'écuries et de celles de ces écuries qui pourront servir suivant les cas de logement à l'infanterie,
- 11°) - un état général de tous les bois nécessaires pour palissader la place à raison de 10 palissades par toise courante et de ceux qu'il faut avoir en approvisionnement pour les blindages, les ponts de communications et pour fournir un remplacement,
- 12°) - un état des fours appartenant au roi avec indication de la quantité de pain que l'on y peut cuire en 24 heures ; on entrera en outre à l'égard des moulins et fours civils dans le détail de leur nombre, de la quantité qu'ils peuvent moulin de grain ou cuire de pain en 24 heures et de l'usage interrompu ou non que l'on en peut faire dans le courant d'une année ou en temps de paix et en temps de guerre ; on désignera enfin les emplacements propres au dépôt des grains et farines et leur capacité,

13°) - un mémoire succinct sur l'histoire de la ville, le nombre de ses habitants, son commerce et ses manufactures. Je vous prie d'entreprendre ce travail pour les places de votre direction et de le rédiger comme je viens de le dire dans un volume pour chacune d'elles dont vous ferez faire une double expédition, l'une pour metre adressée et l'autre pour demeurer dans le dépôt des papiers de votre direction.

Quoique je ne doute nullement que vous ne vous soyés déjà fort occupé d'avance de tous les renseignements et instructions que cet atlas doit contenir et que vous aurez par conséquent beaucoup moins a traité une matière nouvelle qu'à approfondir davantage, étendre et mettre en ordre des choses déjà méditées, je voulois néanmoins qu'il faut du temps pour ne rien précipiter ny omettre dans le travail que je vous demande et que d'ailleurs les opérations qu'il exige sur le terrain ne peuvent estre aussi sures et précises qu'il est à désirer qu'en attendant et saisissant le temps propre à les faire c'est pourquoy je pense que ce n'est pas trop reculer l'époque avant laquelle je ne dois pas espérer de recevoir de vous la collection des volumes ou atlas que je vous demande que de la fixer au 1er avril de l'année prochaine.

J'aÿ l'honneur destre ...

Le duc d'Aiguillon

A Versailles le 7 mars 1774.